

Concept de protection pour les studios de fitness applicable à partir du 26. Juin 2021

Version: 23 juin 2021

Auteur: CI Fitness Suisse

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques et des salles de danse



Ouverture des parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire



Certificat Covid

Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations

Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants



Manifestations



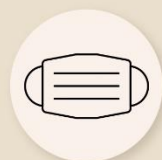
Avec certificat
Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires
Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises
A l'extérieur: max. 500 personnes
A l'intérieur: max. 250 personnes



Obligation de porter un masque



Abolie à l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail
(l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II
(les cantons décident)



Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe



Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur: restaurants, commerces de détail, transports publics et manifestations sans certificat



Réunions privées de max. 30 personnes
(50 à l'extérieur)



Recommandation: faites-vous vacciner!

Gymnases

Selon les explications du OFSP sur l'ordonnance du 23 juin 2021 (Art. 20):

- Il n'y a plus de restrictions dans les espaces extérieurs pour les personnes qui pratiquent des activités sportives ou culturelles.
- Pour les activités à l'intérieur, seules les coordonnées doivent être recueillies (sous réserve que l'installation ou l'entreprise dans laquelle l'activité est exercée n'ait pas de restrictions d'accès au certificat) et une ventilation efficace doit être disponible (lettre d). Il n'y a ni obligation de porter un masque facial ni de maintenir la distance requise (lettre a). Il n'y a pas non plus de restrictions de capacité.

CI Fitness Suisse recommande ce qui suit pour les concepts de protection individuelle:

- Uniquement asymptomatique au centre de fitness; Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer à la formation. Vous restez à la maison, resp. s'isoler et clarifier la marche à suivre avec le médecin de famille.
- Se laver soigneusement les mains; Le lavage des mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.
- Accueil/vestiaires : un masque est encore obligatoire ici.
- Chaque studio doit également présenter un concept de protection dans lequel sont décrites les conditions générales du gouvernement fédéral ainsi que les mesures de protection spécifiques du studio. Celui-ci doit être imprimé et stocké dans chaque studio. Veuillez tenir compte du fait que le concept de protection doit être signé. Il n'y a plus de directives spécifiques à l'industrie.
- Les exigences en tant qu'employeur pour les employés en contact avec la clientèle doivent être respectées
- Etablir des listes de présence: sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le centre de fitness tient des listes de présence pour tous les entraînements.
- Les règles d'hygiène et de distanciation doivent continuer à être respectées (les nouvelles affiches doivent être utilisées ici).
- Fitness en groupe: Ici aussi, la suggestion est de respecter 4m² par personne. De plus, cela devrait à nouveau être marqué sur le sol. Le nombre maximum d'occupants doit également être visible dans la salle de cours.
- Salle de fitness : Les équipements de la salle de fitness doivent être placés de manière que les 1,5m (distance tête-à-tête) puissent désormais être assurés.
- Sauna / bain / salle de détente: Les transats des salles de relaxation doivent être espacés de 1,5m.
- Les bandes d'espacement peuvent être raccourcies à 1,5m dans la zone d'entrée.